Image not found or type unknown

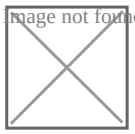

REGULARISATION CHARGES LOCATIVES

Par **chartres**, le **26/04/2019** à **08:47**

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement situé dans une copropriété. Les charges locatives ne cessent d'augmenter mais depuis 2016, je ne reçois aucun relevé annuel de charges justifiant les montants.

J'en ai fait la demande, à plusieurs reprises, auprès de mon gestionnaire, mais aucune réponse.

J'ai juste reçu un courrier m'expliquant que l'augmentation est due à la mise en place d'un échéancier pour le paiement d'une facture de gaz (chauffage collectif gaz). En effet, il y aurait eu une erreur lors du relevé du compteur gaz et il y aurait un échéancier de 34 000 euros. Nous n'avons eu aucun justificatif de cette facture. Le syndic répartit cette somme sur tous les locataires de la copropriété. Aussi, nous payons les consommations de locataires ayant quitté la résidence !!!!

Un des colocataires a assigné le gestionnaire et il a obtenu gain de cause : baisse de la provision des charges et paiement de dommages et intérêts.

Tous les locataires de la copropriété vont également assigner leur gestionnaire pour les mêmes motifs !!!

Ma question est de savoir si, en attendant, et sans aucun justificatif des charges depuis 2016, je suis en droit de ne plus payer mes charges locatives ?

De plus, des compteurs individuels (chauffage et eau froide) ont été installés dans mon appartement en 2015. Les relevés sont communiqués au syndic. Cependant, ils ne sont pas du tout pris en compte dans le calcul des charges locatives. Est-ce normal ?

Je vous remercie.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés